

Audience au cabinet du ministre sur les parcs le 09/10/2006

Pour la CFDT, Paul MONNIER, Gérard VISCONTINI, Hubert LEBRETON, Patrick GROSROYAT.
Pour l'administration entre autres : Paul Lempereur, Directeur Adjoint du Cabinet, Georges REGNAUD, Conseiller Social, Patrick GANDIL, Secrétaire Général, Hélène JACQUOT, Directrice Générale du Personnel et de l'Administration.

Nous faisons une déclaration (lire ci-dessous)

Déclaration CFDT

Monsieur le Directeur de Cabinet

Nous attendons avec impatience et les personnels avec nous vos orientations sur l'avenir des parcs. Elles sont capitales pour près de 10 000 agents de l'Etat. Quelques rappels utiles :

Le parc a été conçu comme un instrument de coopération pour l'exploitation et l'entretien du domaine routier de l'Etat et des collectivités locales. Il permet aujourd'hui la mise en commun de moyens, tant en ce qui concerne les personnels que les équipements, et fonctionne comme une entreprise publique investie d'une mission de service public.

Les moyens propres, dont il dispose, lui assurent une autonomie fonctionnelle et financière. Ses personnels en majorité des OPA sont dotés de qualifications professionnelles propres, d'un statut particulier et d'un régime spécial des pensions qui les distinguent des fonctionnaires de l'équipement.

Le parc met en œuvre un principe, souvent mis en avant pour réaliser des économies d'échelles, qui est celui de la mutualisation. Mutualisation des moyens de l'Etat et des collectivités locales au sein d'une structure unique qui permet à l'ensemble des collectivités (ETAT et département) de définir et d'assurer un service performant à l'utilisateur sur l'ensemble des réseaux.

Le transfert des routes nationales d'intérêt local aux départements est venu changer les conditions juridiques dans lesquelles ce service unique peut être géré.

Dans la plupart des départements, la majorité de l'activité du parc sera désormais orientée vers le réseau routier départemental. La partition du parc et l'éclatement du statut des ouvriers ne sont pas admissibles, ni pour assurer un service public routier efficace, ni pour permettre aux personnels ouvriers le maintien de leur statut.

Une structure associant l'Etat et les départements ne doit pas être écartée pour assurer la pérennité du service multi-collectivités réalisé par les parcs de l'équipement qui deviendraient parcs des collectivités publiques. Elle devrait être créée par la loi qui aurait à prévoir les règles statutaires essentielles (objet social, organisation des pouvoirs, fonctionnement, contrôle).

L'unité du parc serait ainsi pérennisée dans le département et l'unité du statut des ouvriers des parcs et ateliers au plan national pourrait également être préservée avec un mode de gestion collectif.

Nos revendications outre le maintien de ce service unique sont :

- ***La garantie d'emploi des OPA. Elle doit être inscrite dans la loi comme pour les fonctionnaires.***
- ***L'Etat (qui impose le transfert) doit aussi donner des garanties collectives sur les métiers et les rémunérations. Le maintien des situations individuelles doit également être assuré.***
- ***La création d'un statut national des OPA commun à l'Etat et aux collectivités locales constitue une meilleure approche que la proposition d'un statut de non titulaire départemental. Ce statut commun devrait assurer la mobilité entre fonction publiques et donner les mêmes garanties de maintien de l'emploi, de rémunérations, de régime de retraite.***

Enfin si nous sommes favorables à un élargissement du statut actuel à la Fonction Publique Territoriale pour en faire un véritable statut commun des ouvriers des parcs et ateliers des Fonctions Publiques Etat et Territoriale, il reste à en définir dans la concertation les modalités concrètes.

Le Directeur adjoint du Cabinet du Ministre, M. Paul Lempereur indique que le ministre a le souci de « coller aux préoccupations » des Conseils Généraux et que le rapport Courtial a été l'occasion de partager un certain nombre de diagnostics avec les Départements et les organisations syndicales.

Ce rapport propose plusieurs options et le gouvernement a décidé de privilégier quelques principes qui en sont issus. Maintenant il faut trancher, c'est le but du rapport au gouvernement prévu dans la loi de décentralisation de 2004 qui sera présenté à l'Assemblée Nationale fin 2006. Un projet de loi (je cite) « qui ne sera pas basé sur des spéculations théoriques mais au plus près de la réalité du terrain. » devrait être proposé au parlement.

Il précise qu'il faut traiter les parcs comme une entité intégrée et éviter leur éclatement car ils ont une pertinence économique. Le parc doit être pour lui un service du département. Il pourra intervenir pour les communes dans le cadre concurrentiel, comme c'est déjà le cas.

Les DIR, elles auront la possibilité de travailler avec leurs moyens propres ou de passer des contrats de service avec le parc.

Pour préparer le rapport chaque DDE va devoir élaborer un « projet stratégique » qui sera mis en place dans chacun des départements avec comme objectif d'examiner l'activité du parc dans son ensemble (Etat et Département) et de tracer les perspectives concrètes de son évolution dans le cadre d'un transfert au département.

Ces projets, d'après le représentant du Ministre, placeront les parcs dans une prospective d'avenir. Seront associés à cette réflexion les D.D.E, le Conseil Général et les organisations syndicales. Suivra l'élaboration du rapport préalable au projet de loi à l'automne 2007. Le vote de la loi devrait intervenir début 2008 avec transfert réel des parcs au 1^{er} janvier

2009. Il précise que ce calendrier est approuvé par la majorité des départements qu'ils soient de droite ou de gauche

Concernant le statut, la Directrice Générale – Hélène JACQUOT – indique avoir sensibilisé les élus sur l'intérêt du mode de recrutement des O.P.A. ainsi que sur l'utilité d'un statut commun ouvert aux deux collectivités.

Les contacts se poursuivent sur ce point avec la D.G.C.L. (Direction Générale des Collectivités Locales) et la D.G.A.F.P. (Direction Générale de l'administration et de la Fonction Publique). Elle se veut prudente en précisant que les élus restent critiques sur le statut commun, mais ils semblent prendre conscience quand même que c'est la moins mauvaise solution.

Nous avons rappelé que la mise en place des « projets stratégiques » correspondait tel que préconisé par le rapport « COURTIAL » à la phase d'ajustement des parcs en termes d'effectifs, de moyens et de missions en vue du transfert aux départements pour que l'outil soit adapté à leur demande, nous rappelons que pour la CFDT la réflexion sur le transfert et le statut étaient indissociables

Nous posons également la question des besoins des D.I.R. et leur implication dans les projets stratégiques.. La réponse de la DGR est moins engageante que le discours d'introduction du Secrétaire Général sur les conventions inversées (Parc départemental et DIR Etat). Jusqu'en 2009 la commande au parc et l'utilisation des services devraient être assurées puisque les DIR ne pourront s'organiser autrement. Mais au delà de 2009 ?

Nous demandons des garanties dans la loi sur le maintien de l'emploi comme pour les fonctionnaires. Nous posons également la question du devenir des fonctionnaires travaillant dans les Parcs.

L'Administration se veut rassurante sur l'emploi et le statut. Pour elle, il ne peut y avoir de souci sur la garantie d'emploi, je cite : « il ne faut pas se faire peur », mais elle indique ne rien pouvoir écrire sur ce sujet.

Concernant les fonctionnaires, ils seront transférés au département avec les Parcs !.

A notre question concernant ces transferts, nous demandons si la démarche sera la même que pour les autres services, à savoir : pré positionnement, positionnement et recours.

L'Administration balaie le problème en indiquant que le choix du patron est imposé, mais n'est pas hostile en fonction des possibilités locales de répondre favorablement à une demande.

Globalement, nous en sommes aux déclarations d'intention puisque rien d'écrit ne nous a été communiqué.

Cette réunion confirme, si besoin en était, que la logique de transfert des Pars aux Départements est acquise et qu'ils n'ont pas leur place dans les Directions Interdépartementales des Routes (D.I.R.).

D'après notre analyse ces Directions serviront de variables d'ajustement pour le maintien de l'emploi là où il y aura des problèmes.

Le seul point positif est que notre revendication de statut commun Etat-Collectivité est portée par la D.G.P.A.

A suivre comme le lait sur le feu.....